

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS312

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Sanquer

ARTICLE 11

I. – Après le mot :

« perçus »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« pendant trois années consécutives ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accentuer les engagements pris par le Gouvernement afin d’atténuer la hausse de la CSG pour les foyers dont les revenus sont à la limite du seuil de revenu déclenchant le taux normal de CSG.

Aussi, il est proposé de passer de deux à trois années consécutives le nombre d’années du revenu de référence des assurés prises en compte pour l’application du taux normal de CSG.